

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-349-1925 Indemnité.

n° 16-349-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 décembre 1925

Numéro JO

n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro

31 décembre 1925

TEXTE INTÉGRAL

8 décembre 1925, l'indemnité de fonctions attribuée au chef du service des postes, télégraphes et téléphones, est portée de 1.260 à 3.600 francs par an, Cette indemnité, est exclusive de toute autre rémunération pour heures supplémentaires de travail,